

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
13.05.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 03 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 16 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Aline ITZEL - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Joëlle METZGER - Christian FOUDA - Estelle DECKERT - Patrice MOOG - Maxime NOWAK - Véronique NOWAK

Membres excusés :

M. Frédéric HEYD donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
M. Christophe EBELE donne procuration à M. Grégory FRIEDMANN
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Isabelle LEININGER
Mme Corinne MEDAUER
Mme Rachel FLEITH

Membre absent :

M. Sacha THOMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 04 avril 2024 ;
3. Réalisation d'une frayère – Echange de terrains fonciers avec la Commune de BEINHEIM ;
4. Vente Ville de SELTZ / Caisse du Crédit Mutuel Sainte-Adélaïde – Ancienne Maison forestière – Actualisation du prix de cession ;
5. Convention AMMAREAL Médiathèque de SELTZ – Avenant à la convention pour intégration du désherbage des CD ;
6. Médiathèque de SELTZ – Prolongation de la durée du prêt des documents ;
7. Ancienne base de voile – Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société FLAMM67 ;
8. Réhabilitation de l'ancien ATAC – Travaux d'électricité supplémentaires avec l'entreprise WS CONTROL ;
9. Réhabilitation de l'ancien ATAC – Conclusion d'un lot n°33 « Contrôle d'accès et alarme incendie » avec l'entreprise JMH ;
10. Travaux à l'entrée du camping Salmengrund – Constitution d'un lot n°23 « Baie de brassage » avec l'entreprise LAEUFFER ;
11. Travaux d'assainissement réalisés par le SDEA secteur rue du Couvent – Révision allégée du P.L.U. pour la modification d'un espace boisé classé ;
12. Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Renouvellement de l'éclairage public avec Electricité de Strasbourg ;
13. Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Conclusion d'une convention relative à une opération de mise en souterrain des réseaux de la société ORANGE ;

14. Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Conclusion d'une convention de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissements réalisées ;
15. Maison médicale de SELTZ – Conclusion d'un bail professionnel avec Monsieur Florian SEMENOFF ;
16. Subvention au profit de l'Harmonie Sainte-Cécile de Munchhausen au titre des prestations réalisées en 2023 ;
17. Appel à cotisations Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;
18. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour, à savoir :

- Maison médicale de SELTZ – Conclusion d'un bail professionnel avec Monsieur Jean-Rémi WAENTZ ;
- Travaux de voirie Rue de la Gare / Route de Strasbourg – Rapport de la Commission d'Appel d'Offres.
- Subvention au profit de l'Union Nationale des Combattants de SELTZ au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'ajout de ces points.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-58

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-59

2) Approbation du Procès-Verbal du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée à 18h40 de Monsieur Maxime NOWAK

Délibération N° 2024-60

3) Réalisation d'une frayère – Echange de terrains fonciers avec la Commune de BEINHEIM

Dans le cadre d'un projet environnemental portant sur la création d'une frayère, la Commune de BEINHEIM propose d'échanger des parcelles de terrain avec la Commune de SELTZ pour permettre l'exécution du projet susdécrit.

A ce titre, la Commune de BEINHEIM souhaite échanger les parcelles, dont elle est propriétaire, sises sur le ban communal de SELTZ et référencées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
34	39	<i>Herrenwiese</i>	15a 65ca
	42	<i>Herrenwiese</i>	30a 24ca
TOTAL			45a 89ca

De son côté, la Commune de SELTZ propose d'échanger les parcelles dont elle est propriétaire, sises sur le ban communal de SELTZ et référencées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
	1	<i>Neubeinheim</i>	16a 88ca

37	2	Neubeinheim	16a 81ca
	3	Neubeinheim	13a 48ca
TOTAL			47a 17ca

Le montant de l'opération sera réalisé à hauteur de 45,73 € l'are, soit un montant total de 2 098,55 € pour les emprises propriétés de la Commune de BEINHEIM et un montant total de 2 157,08 € pour les emprises appartenant à la Commune de SELTZ.

Il résulte de cet échange et des montants précités une soulte d'un montant de 58,53 € dont la Commune de SELTZ ne souhaiterait pas bénéficier.

Par ailleurs, un avis a été sollicité auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** que ce point soit ajourné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-61

4) Vente Ville de SELTZ / Caisse du Crédit Mutuel Sainte-Adélaïde – Ancienne Maison forestière – Actualisation du prix de cession

Par délibération n°2023-103 en date du 03 juillet 2023, le Conseil municipal s'est positionné favorablement et à l'unanimité pour la cession de l'ancienne Maison forestière située 35A Route de Hatten au profit de la Caisse du Crédit Mutuel Sainte-Adélaïde pour un montant total de 348 000 €.

L'assiette foncière de cette maison foncière correspondait initialement aux parcelles cadastrées section 42 n°107, n°115 et n°116 d'une surface totale de 15,79 ares.

Cependant, préalablement à la conclusion de cette vente, la Commune de SELTZ a mandaté le cabinet de géomètre Julien CARBIENER afin qu'il puisse dresser un procès-verbal d'arpentage.

Ces travaux ont mis en évidence la nécessité, pour la Commune de SELTZ, de conserver la propriété de la parcelle cadastrée section 42 n°116 ainsi qu'une

emprise à prendre sur la parcelle cadastrée section 42 n°115 dans la mesure où un lampadaire public y est implanté.

Ainsi, le nouveau découpage tel qu'il a été conçu réduit la surface cédée au profit du futur acquéreur de 0,28 are. Il est donc proposé de réduire le montant final de cession en tenant compte de la superficie conservée par la Commune.

En conséquence, il est proposé de céder, au profit de la Caisse du Crédit Mutuel Sainte-Adélaïde, l'ancienne Maison forestière moyennant le versement d'une somme d'un montant de 341 800 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Après que Monsieur Richard PETRAZOLLER eût quitté la salle,**

- **Autorise** la cession de l'ancienne Maison forestière, constituée par les parcelles cadastrées section 42 n°107 et n°115p sises à SELTZ, d'une superficie totale de 15,51 ares moyennant le versement d'un prix de 341 800 € ;
- **Autorise** la conservation, dans le patrimoine communal, de la parcelle cadastrée section 42 n°116 ainsi que l'emprise cadastrée section 42 n°115p issue de la division de la parcelle-mère, d'une superficie de 21ca ;
- **Demande** à ce que les honoraires de notaire soient à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que la réitération par acte authentique à intervenir et tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-62

5) Convention AMMAREAL Médiathèque de SELTZ – Avenant à la convention pour intégration du désherbage des CD

Par délibérations n°2017-151 en date du 07 décembre 2017 et n°2018-080 en date du 20 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec la société AMMAREAL spécialisée dans la vente de livres d'occasion à prix accessibles.

Grâce à ce partenariat gratuit, la Médiathèque a la possibilité de se séparer de ces ouvrages trop anciens en les désherbant et en leur offrant ainsi une seconde vie.

La convention telle qu'elle existe aujourd'hui ne prend en compte que le désherbage unique des livres.

Cependant, la Médiathèque dispose d'une quantité certaine de CD dont elle souhaite se séparer en procédant à un désherbage au bénéfice de la société AMMAREAL qui dispose également ce service.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant à la convention existante afin d'intégrer le désherbage des CD de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'un avenant à la convention conclue avec la société AMMAREAL pour permettre le désherbage des CD de la Médiathèque ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant considéré ainsi que tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-63

6) Médiathèque de SELTZ – Prolongation de la durée du prêt des documents

Par délibération n°2018-093 en date du 1^{er} juin 2018 et en application du règlement intérieur de la Médiathèque, la durée du prêt des documents, à savoir les livres, CD et DVD a été fixée à trois semaines, renouvelable deux fois uniquement si un autre lecteur n'a pas réservé un de ces ouvrages durant la période d'emprunt.

Cependant, il a été constaté que cette durée d'emprunt pouvait ne pas correspondre à la réalité des opérations telles qu'elles sont proposées aujourd'hui par la Médiathèque.

De plus, certains usagers de ce service ont émis le souhait de pouvoir prolonger la durée initiale du prêt afin de pouvoir bénéficier des documents empruntés plus longtemps.

Ainsi, il est proposé d'amender la délibération n°2018-093 ainsi que le règlement intérieur de la Médiathèque aux fins de permettre de prolonger la durée d'emprunt des documents à quatre semaines et non plus trois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la modification de la durée d'emprunt des documents de la Médiathèque, à savoir les livres, CD et DVD, pour la porter à quatre semaines, renouvelable deux fois uniquement si un autre bénéficiaire n'a pas réservé l'ouvrage durant la période initiale de prêt ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération ;
- **Charge** les services de la Médiathèque de diffuser cette nouvelle information à ses usagers.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-64

7) Ancienne base de voile – Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société FLAMM67

Par délibération n°2024-53 en date du 04 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention pour l'occupation temporaire du domaine public, par la société FLAMM67, de l'ancienne base de voile.

La durée initiale de cette convention était fixée à un an à compter la signature de cette dernière.

Cependant, afin de permettre à la société FLAMM67 de pouvoir bénéficier de cet emplacement sur une durée plus importante, il est proposé de modifier la durée initiale d'occupation d'une année simple à une durée d'un an renouvelable deux fois, sur demande expresse de l'occupant, dans la limite de trois années.

En effet, les règles portées par le Code général de la propriété des personnes publiques et la réglementation liée au domaine public ne permet pas d'octroyer une pérennité de l'occupation plus importante. Cette autorisation demeure précaire et révocable par la collectivité publique.

Par ailleurs, la société FLAMM67 propose d'acquérir le matériel disponible au sein de cet espace buvette pour la somme de 3 000 € et ainsi lui permettre de bénéficier d'outils à disposition dès qu'elle prendra occupation des lieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'allongement de la durée d'occupation conditionnée à une demande expresse

de l'occupant pour exploiter son activité de petite restauration sur le site de l'ancienne base de voile ainsi que pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice de cette activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la modification de la délibération du Conseil municipal n°2024-53 en date du 04 avril 2024 pour porter la durée d'occupation à une année renouvelable deux fois, dans la limite de trois années et sur demande expresse annuelle formulée par la société FLAMM67 ;
- **Autorise** la cession, au profit de la société FLAMM67, du matériel disponible au sein de l'espace restauration pour un montant de 3 000 € ;
- **Indique** que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-65

8) Réhabilitation de l'ancien ATAC – Travaux d'électricité supplémentaires avec l'entreprise WS CONTROL

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien ATAC, différentes entreprises sont intervenues afin de réaliser les travaux pour lesquelles elles sont detentrices de lots au sein du marché public de travaux qui a été constitué.

Préalablement au démarrage du chantier et à l'appui des documents édités par le maître d'œuvre, le bureau d'études LUNIK, le bureau de contrôle QUALICONSULT a classé le projet de bâtiment réhabilité dans une catégorie d'Etablissement Recevant du Public (ERP) obéissant à certaines prescriptions qui avaient été prises en compte pour le montage financier du marché.

Cependant, lors du chantier, ce même bureau de contrôle est intervenu et a décidé de modifier le classement du bâtiment en ERP de catégorie supérieure qui obéit à des contraintes supplémentaires qui n'avaient, par conséquent, pas pu être prises en compte lors du montage financier.

Il s'avère que ces contraintes réglementaires doivent tout de même être réalisées afin de permettre la rénovation définitive et complète du bâtiment et obtenir l'autorisation de la part du bureau de contrôle que le nouveau lieu puisse accueillir du public.

Ainsi, la société WS CONTROL, déjà détentrice de plusieurs lots dans le cadre de ce marché notamment sur la partie électricité, a établi un devis pour la réalisation de ces travaux supplémentaires qui représentent un coût total de 63 278,56 € HT, soit un montant total de 75 934,27 € TTC.

Les travaux susmentionnés comprennent notamment des aménagements liés à l'alarme incendie, au câblage supplémentaire nécessaire pour la réalisation des dites missions ou bien encore des prestations liées à l'alimentation des coffrets électriques et du désenfumage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux supplémentaires consécutifs au reclassement du bâtiment sur une nouvelle catégorie d'ERP après le nouvel avis rendu par le bureau QUALICONSULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la signature d'un devis d'un montant de 63 278,56 € HT, soit un montant total de 75 934,27 € TTC, au profit de la société WS CONTROL dans le cadre de travaux électriques supplémentaires nécessaires à la réhabilitation de l'ancien ATAC ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-66

9) Réhabilitation de l'ancien ATAC – Conclusion d'un lot n°33 « Contrôle d'accès et alarme incendie » avec l'entreprise JMH

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien ATAC, différentes entreprises sont intervenues afin de réaliser les travaux pour lesquelles elles sont détentrices de lots au sein du marché public de travaux qui a été constitué.

En raison de travaux supplémentaires qui doivent être réalisés, il est proposé de constituer un lot supplémentaire n°33 « Contrôle d'accès et alarme incendie » au marché existant au bénéfice de l'entreprise JMH SYSTEMS-ENERGY d'un montant de 8 493 € HT, soit un montant total de 10 191,60 € TTC en ce qui concerne la fourniture d'alarmes et de déclencheurs d'alertes manuels.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'intégrer une centrale TCP/IP composé d'un serveur web embarqué permettant la gestion des alarmes précitées et ce moyennant le paiement d'un prix de 8 050 € HT, soit un montant total de 9 660 € TTC au bénéfice de la même entreprise précitée.

En conséquence, le nouveau lot ainsi constitué sera d'un montant total de 19 851,16 € TTC au bénéfice de la société JMH SYSTEMS-ENERGY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la création d'un lot supplémentaire n°33 « Contrôle d'accès et alarme incendie » au marché existant relatif à la réhabilitation de l'ancien ATAC au bénéfice de la société JMH SYSTEMS-ENERGY pour un montant total de 16 543 € HT, soit 19 851,60 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux devis établis par la société JMH SYSTEMS-ENERGY d'un montant respectif de 10 191,60 € TTC et d'un montant de 9 660 € TTC, au profit de la société pour l'exécution des travaux précités ;

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-67

10) Travaux à l'entrée du camping Salmengrund – Constitution d'un lot n°23 « Baie de brassage » avec l'entreprise LAEUFFER

La Commune réalise des travaux pour permettre la réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping communal Salmengrund.

Cette réhabilitation est exécutée dans le cadre d'un marché public de travaux, lui-même décomposé en plusieurs lots.

En raison de travaux supplémentaires notamment liés à l'installation d'une baie de brassage nécessaire à l'exercice des activités administratives du camping, il

convient de constituer un lot supplémentaire n°23 d'un montant de 1 574,37 € HT soit un montant total de 1 889,24 € TTC avec l'entreprise LAEUFFER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la constitution d'un lot supplémentaire n°23 « BAIE DE BRASSAGE » dans le cadre du marché public de travaux avec l'entreprise LAEUFFER pour un montant 1 574,37 € HT, soit un montant total de 1 889,24 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le lot supplémentaire constitué ainsi que l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-68

11) Travaux d'assainissement réalisés par le SDEA secteur rue du Couvent – Révision allégée du P.L.U. pour la modification d'un espace boisé classé

Le SDEA Périmètre de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach ont réalisé un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement communaux.

Ce diagnostic s'est notamment traduit par une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement afin de définir l'impact des déversements du réseau d'assainissement sur le milieu naturel et de mettre en évidence les problématiques de débordements lors de fortes pluies.

Ce diagnostic a permis de définir un programme d'opérations sur les réseaux d'assainissement des communes :

- Réguler davantage des flux admis vers la conduite intercommunale ;
- Préserver le milieu en stockant 315 m³ d'eau de pluie supplémentaire en aval de la Commune de Schaffhouse-près-Seltz (travaux achevés en 2022) ;
- Créer une conduite de délestage du bassin d'orage rue du Couvent à Seltz.

Cet ouvrage engendrera, en cas de pluie d'occurrence supérieure à la pluie critique, un délestage du réseau vers le Seltzbach. En termes d'incidence sur le milieu naturel, un calcul d'impact a permis de démontrer que la situation après travaux présente une amélioration due à une diminution des volumes rejetés pour les faibles pluies.

Le terrain d'assiette des travaux se situe sur les parcelles cadastrées section 8 n°252, 253 et 260 et représente une superficie d'environ 150 m² qui doit entraîner

le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé actuellement inscrit au PLU.

Il est donc proposé, pour permettre au SDEA de réaliser ces travaux d'assainissement, de demander une révision allégée du PLU sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il sera ainsi, après une période de concertation obligatoire et la réalisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois, la modification du rapport de présentation du PLU ainsi que la modification du plan de zonage afin de tenir compte du retrait de la prescription d'Espace Boisé Classé sur cette emprise d'environ 150 m² située entre le Seltzbach et le chemin piétonnier existant en contrebas de la rue du Couvent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** des informations transmises par le SDEA Périmètre de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach ;
- **Autorise** l'engagement des démarches pour permettre d'obtenir la révision allégée du PLU dans l'optique de supprimer du périmètre « Espace Boisé Classé » une emprise d'environ 150 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section 8 n°252, 253 et 260 situées entre le Seltzbach et le chemin piétonnier existant en contrebas de la rue du Couvent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-69

12) Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Renouvellement de l'éclairage public avec Electricité de Strasbourg

La Commune de SELTZ souhaite entreprendre des travaux de voirie dans le secteur de la route de Strasbourg / rue de la Gare.

A cet effet, l'ensemble des opérateurs concernés par l'opération ont été mobilisés afin qu'ils puissent profiter desdits travaux de voirie pour effectuer des améliorations sur leurs réseaux.

En conséquence, la société Electricité de Strasbourg souhaite intervenir sur le secteur considéré afin de proposer le renouvellement de l'éclairage public.

La première intervention réalisée consiste à effectuer une reconstruction complète des installations de la route de Strasbourg comprenant la réfection du réseau souterrain ainsi que le remplacement des supports et des 18 luminaires.

Une seconde intervention sera réalisée dans le secteur de la rue de la Gare avec une rénovation partielle uniquement sur les 8 luminaires existant.

Ainsi, le montant total de l'opération est estimé à 126 600 € HT auquel s'ajoute le montant de la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 15 768 € HT, soit un montant total de 142 368 € HT et 170 841,60 € TTC.

Il est précisé que l'appel d'offre correspondant à cette opération sera lancé dès le mois de juin 2024 afin que les travaux puissent débuter dès le mois de juillet 2024 et se terminer, prévisionnellement, durant le mois de décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la signature d'un marché public de travaux en procédure adaptée avec la société Electricité de Strasbourg pour permettre le renouvellement de l'éclairage public situé dans le secteur de la route de Strasbourg et de la rue de la Gare ;

- **Autorise** la conclusion de ce marché public de travaux pour un montant total de 142 368 € HT auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 28 473,60 €, soit un montant total de 170 841,60 € TTC ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette opération et notamment celles allouées par le Fonds vert ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces de ce marché public ainsi que tout document utile à l'opération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-70

13) Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Conclusion d'une convention relative à une opération de mise en souterrain des réseaux de la société ORANGE

La Commune de SELTZ souhaite entreprendre des travaux de voirie dans le secteur de la route de Strasbourg / rue de la Gare.

A cet effet, l'ensemble des opérateurs concernés par l'opération ont été mobilisés afin qu'ils puissent profiter desdits travaux de voirie pour effectuer des améliorations sur leurs réseaux.

Ainsi, la société ORANGE a pris contact avec la Commune de SELTZ afin de conclure avec la collectivité une convention relative à une opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE sur le secteur de la Route de Strasbourg. Il s'agit de procéder à l'effacement des câbles télécom actuellement présents sur cette portion de voirie.

La société ORANGE profite de la pose coordonnée de différents réseaux pour intervenir et réduire ainsi le coût des travaux pour la collectivité et réduire la gêne occasionnée provoquée par des chantiers successifs.

Il s'agira alors d'effectuer des travaux de génie civil ainsi que des travaux de câblage comprenant la pose et la dépose des équipements de communications électroniques. Ils seront réalisés directement par le maître d'œuvre, désigné par la Commune, qui demande toutes les autorisations administratives nécessaires à leur réalisation.

Il est proposé de conclure avec la société ORANGE une convention qui reprend l'ensemble des prescriptions détaillées ci-avant.

Enfin, il est indiqué que la société ORANGE refacturera, pour un montant de 4 813,67 € net, les équipements de communications électroniques commandés et dédiés à l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion, avec la société ORANGE, d'une convention relative à une opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans le secteur de la route de Strasbourg ;
- **Autorise** le versement, à la société ORANGE, d'un montant de 4 813,67 € net nécessaire à la fourniture de nouveaux équipements de communications électroniques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-71

14) Travaux de voirie Route de Strasbourg / Rue de la Gare – Conclusion d'une convention de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des opérations d'investissements réalisées

La Commune de SELTZ souhaite entreprendre des travaux de voirie dans le secteur de la route de Strasbourg / rue de la Gare.

A cet effet, l'ensemble des opérateurs concernés par l'opération ont été mobilisés et notamment la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

En effet, la CeA est associé à l'opération notamment afin de définir l'aménagement qui va être réalisé sur le domaine public routier départemental, le programme technique des travaux ainsi que les engagements financiers y afférant.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement comprend, pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CeA, sur son domaine des travaux d'enrobés bitumeux pour un montant de 20 506 € HT soit 24 607,20 € TTC et pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sur l'emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances, des travaux d'aménagement d'un montant de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Aussi, dans le cadre de ce projet, la Commune est susceptible de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Afin de pouvoir y prétendre et établir le dossier correspondant, il est nécessaire que la Commune conclue avec la CeA une convention de récupération du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la réalisation des travaux d'aménagement précités sous maîtrise d'ouvrage de la Commune sur l'emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances, dans la traverse RD n°28, pour un montant de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec la CeA une convention portant récupération du FCTVA au titre des opérations d'investissement réalisées, ainsi que tout document utile à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-72

15) Maison médicale de SELTZ – Conclusion d'un bail professionnel avec Monsieur Florian SEMENOFF

Par acte notarié en décembre 2023, la Commune s'est portée acquéreur des anciens locaux détenus par Madame Cécile CORALLINI au sein de la Maison médicale située rue Marcel Bisch.

Dès le mois de mars 2024, Monsieur Florian SEMENOFF a pris contact avec la Commune de SELTZ afin de savoir s'il pouvait louer un des locaux disponibles pour qu'il puisse y exercer son activité d'ostéopathie.

A ce titre, Monsieur Florian SEMENOFF souhaite occuper un local d'une superficie d'environ 18 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'un bail avec Monsieur SEMENOFF pour la location du local précité à hauteur du versement d'un loyer de 300 € par mois.

Dans la mesure où Monsieur Florian SEMENOFF débute sa carrière d'ostéopathe, la Commune propose de louer, à titre gratuit et pour une durée de trois mois, le local concerné. Il est précisé que l'installation du locataire sera effective à compter de la mi-juillet 2024.

Par ailleurs, il est précisé que les charges liées à l'occupation de ce local seront supportées en sus du paiement du loyer par Monsieur SEMENOFF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la conclusion d'un bail professionnel, pour une durée de neuf ans, au profit de Monsieur Florian SEMENOFF pour l'occupation d'un local afin d'y exercer une activité d'ostéopathie ;
- **Fixe** le montant de loyer à 300 € par mois auquel s'ajoute les charges communes payées par le locataire ;
- **Autorise** la gratuité de l'occupation du local précité pour une durée de trois mois à compter de la signature du bail professionnel considéré ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail professionnel ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-73

16) Subvention au profit de l'Harmonie Sainte-Cécile de Munchhausen au titre des prestations réalisées en 2023

Par courrier en date du 18 avril 2024 et à la suite de la participation de l'Harmonie Sainte-Cécile de Munchhausen aux différentes manifestations officielles en 2023, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 600 € à son bénéficiaire, soit le versement d'un montant de 200 € par représentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 600 € au profit de l'Harmonie Sainte-Cécile de Munchhausen au titre des représentations de l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-74

17) Appel à cotisations Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ainsi qu'à la Garantie Obsèques pour son personnel en activité afin de lui permettre de bénéficier de certaines activités ou prestations à des tarifs préférentiels.

A ce titre, il y a lieu de procéder au paiement de l'appel de cotisations pour l'année 2024 qui comprend :

- L'avis des cotisations CNAS d'un montant de 228 € par agent, soit un montant total de 5 928 € pour les 26 agents recensés ;

- L'avis de cotisations statutaires dues d'un montant de 18 € par agent, soit un montant total de 468 € pour les 26 agents recensés ;
- L'avis de cotisations Garantie Obsèques d'un montant de 39,20 € par agent, soit un montant total de 1 019,20 € pour les 26 agents recensés.

Ainsi, le montant total de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 7 415,20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement au profit du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin d'un montant de 7 415,20 € relatif à l'appel de cotisations pour l'année 2024 et lié aux opérations précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-75

18) Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

A la suite du recrutement de Monsieur Johnny UNGER en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire qui intègre, dès le 15 juillet 2024, l'équipe technique de la Mairie en qualité d'agent technique polyvalent, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire au bénéfice de l'agent précité.

Par ailleurs, afin de renforcer les équipes municipales sur la dimension administrative, il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire d'adjoint administratif au bénéfice de Madame Fanny LENHARD qui intégrera la Mairie en tant qu'agent administratif polyvalent stagiaire. L'agent précité occupera ses fonctions dès le 03 juin 2024.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		Autorisé par Le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet

1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	2	2	0	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	3	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	8	8	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					

- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police					
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-76

19) Maison médicale de SELTZ – Conclusion d'un bail professionnel avec Monsieur Jean-Rémi WAENTZ

Par acte notarié en décembre 2023, la Commune s'est portée acquéreur des anciens locaux détenus par Madame Cécile CORALLINI au sein de la Maison médicale située rue Marcel Bisch.

Dès le mois de février 2024, Monsieur Jean-Rémi WAENTZ a pris contact avec la Commune de SELTZ afin de savoir s'il pouvait louer un des locaux disponibles pour qu'il puisse y exercer son activité de psychiatre.

A ce titre, Monsieur Jean-Rémi WAENTZ souhaite occuper le dernier local disponible d'une superficie d'environ 18 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'un bail avec Monsieur WAENTZ pour la location du local précité à hauteur du versement d'un loyer de 300 € par mois.

Dans la mesure où Monsieur Jean-Rémi WAENTZ débute sa carrière de psychiatre, la Commune propose de louer, à titre gratuit et pour une durée de trois mois, le local concerné.

Par ailleurs, il est précisé que les charges liées à l'occupation de ce local seront supportées en sus du paiement du loyer par Monsieur WAENTZ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la conclusion d'un bail professionnel, pour une durée de neuf ans, au profit de Monsieur Jean-Rémi WAENTZ pour l'occupation d'un local afin d'y exercer une activité de psychiatre ;
- **Fixe** le montant de loyer à 300 € par mois auquel s'ajoute les charges communes payées par le locataire ;
- **Autorise** la gratuité de l'occupation du local précité pour une durée de trois mois à compter de la signature du bail professionnel considéré ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail professionnel ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-77

20) Travaux de voirie Rue de la Gare / Route de Strasbourg – Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

La Commune de SELTZ entreprend des travaux de réfection de la voirie située Rue de la Gare / Route de Strasbourg.

La première tranche de l'opération doit débuter durant le mois de juin 2024. A cet effet, une consultation a été effectuée afin de pouvoir attribuer le marché de réfection de cette voirie à une entreprise spécialisée.

Deux offres ont été reçues par la Commune de SELTZ.

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 mai 2024 à 18h en Mairie de SELTZ afin d'étudier les offres reçues et se prononcer sur l'attribution du marché au profit de l'entreprise T.P KLEIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de suivre l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 mai 2024 à 18h en Mairie de SELTZ ;
- **Désigne** l'entreprise T.P KLEIN, dont le siège social est situé Zone Industrielle du Ried à HERRLISHEIM (67850), comme titulaire du marché de réfection de la voirie sise Rue de la Gare / Route de Strasbourg, pour un montant de 255 274,20 € HT, auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 51 054,84 € soit un montant de 306 329,04 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-78

21) Subvention au profit de l'Union Nationale des Combattants au titre de l'année 2024

A la suite de la réception d'un courrier de l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) section de SELTZ en date du 06 mai 2024, dans lequel cette dernière sollicite l'attribution d'une participation communale, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 535 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 535 € au profit de l'Union Nationale des Combattants section de SELTZ au titre de l'année 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour information

Mylène HECK évoque l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu le 22 juin prochain. Elle remercie à ce sujet la Commission Culture qui a travaillé pour proposer cette année une édition renouvelée avec la participation de nouveaux artistes.

Mylène HECK indique que la Commission Culture se réunira prochainement pour travailler sur le prochain bulletin communal qui devra être diffusé durant le mois de juillet 2024. La Commission demeure à disposition de chaque personne qui souhaiterait que des informations particulières soient diffusées.

Richard PETRAZOLLER indique qu'une réunion s'est tenue le 13 mai 2024 à la Sous-Préfecture de Haguenau, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, du Maire et du DGS, afin d'évoquer le dossier du lotissement « Les Genêts ». Il était notamment question de savoir si une avancée particulière peut être apportée relativement à l'avis que doit délivrer le CNPN. Dans la mesure où il s'agit d'une administration indépendante, il ne peut être procédé à la saisine de cette instance en direct. Une réunion sera organisée prochainement avec la DREAL, la Sous-Préfecture et la Mairie afin de faire un point d'étape sur ce projet d'envergure. Une réponse devrait tout de même être apportée à la Mairie sous une dizaine de jours.

Betty HOLTZMANN indique aux conseillers présents que le Syndicat de lutte contre les moustiques a diffusé une information selon laquelle un hélicoptère a survolé la Ville de SELTZ le 13 mai afin de diffuser un produit de lutte contre les moustiques. Il est rappelé que des pastilles étaient distribuées les années passées afin de lutter contre cet insecte. **Betty HOLTZMANN** se rapproche du Syndicat afin de savoir si ce matériel peut à nouveau être distribué cette année.

Gilbert SCHMITT indique que la cérémonie républicaine du 14 juillet se déroulera devant la Mairie à partir de 11h30. Le feu d'artifice traditionnel sera quant à lui tiré le 20 juillet au soir.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'une relance effectuée par courrier en date du 08 avril 2024, les services de la Poste ont été saisis afin de demander le maintien du service dans la Ville. Une réunion est organisée avec La Poste le 23 mai prochain afin d'évoquer ce sujet en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le prochain conseil municipal se tiendra le 1^{er} juillet 2024 à 18h30.

Aline ITZEL interpelle la municipalité afin de savoir si nous avons connaissance du montant apporté par l'installation des bornes de recharge électrique dans la

Ville. **Monsieur le Maire** lui indique que des recherches seront effectuées pour lui apporter une réponse.

Estelle DECKERT souhaite savoir si des poubelles peuvent être installées sur la piste cyclable située au niveau de la rue du Couvent vers le collège. La question sera étudiée afin de savoir s'il est nécessaire d'installer des poubelles supplémentaires dans ce secteur.

Grégory FRIEDMANN indique que le feu rouge de signalisation situé près du collège ne fonctionne plus. **Monsieur le Maire** indique que l'entreprise FRITZ a été mandatée pour procéder à sa réparation.

Estelle DECKERT souhaite savoir si le siège du Crédit Mutuel sera ou non maintenu à SELTZ. **Richard PETRAZOLLER** lui indique que, pour le moment, la banque demeurera installée à SELTZ.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 19h45.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL